



Port des chaussures de sécurité

Par **kpuche**, le **04/01/2010** à **19:26**

Bonjour à tous,

Je recherche des informations concernant le port des chaussures de sécurité.

Contexte :

Un employé signe un document de son entreprise, acceptant le port de chaussures de sécurité.

Lors de son temps de travail, il ne les porte pas et se blesse.

Il se met en arrêt de travail pour blessure au pied.

Est-ce légal ? Est-ce possible ?

Ce salarié encoure-t-il des peines ou des risques ?

Son employeur peut-il prendre des sanctions suite à cet arrêt de travail ?

Merci à chacun de votre aide.

Bonne soirée à tous.